

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM – COUDEKERQUE VILLAGE,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L3132-25-4, L3132-26 à L3132-27-1 et R.3132-21

Vu la délibération n° 51 du 02 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cinq dimanches dérogeant à la règle du repos dominical pour l'ensemble des secteurs d'activité du commerce de détail ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ensemble des catégories de commerces de détail de Tétéghem-Coudekerque-Village, à déroger à la règle du repos dominical à raison de cinq dimanches pour l'année 2023.

**ARRETONS**

**ARTICLE I:** Les commerces de détail de Tétéghem-Coudekerque-Village sont autorisés à employer leur personnel les cinq dimanches suivant en 2023 :

- Les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

**ARTICLE II:** Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Fait à TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE,  
Le 29 septembre 2023

LE MAIRE



FRANCK DHERSIN